

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers en exercice</b> : 8 <b>Présents</b> : 6 <b>Votants</b> : 6	<b>Date de la séance</b> : 03 juin 2024 <b>Date de la convocation</b> : 28 mai 2024
<b>Présents</b> : MM. DENUELLE Sixte - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan- POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande <b>Absent excusé</b> : MM. DORY Sylvain – SAVOYE Marc	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant les activités de fond sur les missions suivantes :

- o Indexage et archivage annuel
- o Travail base de données
- o Ré indexage des clefs ouverture des bâtiments publics

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Cet emploi est créé à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 sur le traitement de base indiciaire minimum correspondant à l'indice majoré 366.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide**

**DECIDE :**

- **Article 1** : Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Article 2** : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

Le Maire, Sixte Denuelle

